



FAITES ÉCHEC À LA CORRUPTION : GUIDE D'EDC POUR EXPORTATEURS CANADIENS

Exporter n'est pas sans embûches. Par exemple, votre entreprise pourrait un jour faire face à des pratiques de corruption. La présente brochure vous renseigne sur ce risque et sur la législation canadienne anticorruption.

QU'EST-CE QUE LA CORRUPTION?

La *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* du Canada et les dispositions connexes du *Code criminel* du Canada interdisent :

- d'offrir, de remettre ou de conspirer à remettre un pot-de-vin à un agent étranger, ou de dissimuler de telles activités dans ses comptes et dossiers;
- de blanchir tout biens ou produit de la criminalité, en toute connaissance de cause, ou de conspirer de le faire;
- de posséder, en toute connaissance de cause, des biens ou des produits de la criminalité;

- de remettre des paiements de facilitation à des agents publics étrangers pour accélérer des processus bureaucratiques, par exemple, pour obtenir des permis.

Sous les auspices de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), certains pays, comme le Canada, ont décidé d'agir en concertation pour enrayer la corruption. À ce titre, les principaux pays commerçants disposent maintenant d'instruments juridiques pour combattre la corruption.

Exportation et développement Canada, à titre de société qui fournit aux exportateurs canadiens des services de financement et de gestion des risques, s'engage à respecter l'esprit et la lettre des lois du Canada et de celles des autres pays où elle fait affaire.

LE DÉFI DE LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Les dirigeants d'entreprise doivent aujourd'hui composer avec un contexte commercial complexe que vient compliquer la corruption.

La corruption nuit à la circulation transfrontalière des produits et services, dénature le commerce international et entrave la croissance économique, surtout dans les pays émergents.

À la suite de la criminalisation au Canada des actes de corruption à l'étranger, les entreprises renforcent leur politique anti-corruption et forment leurs employés sur la législation en vigueur.



LA CORRUPTION, C'EST CRIMINEL

Depuis 1999, toute forme de corruption constitue un crime et, renforcée en 2013, la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* qualifie d'acte criminel le versement d'un pot-de-vin à un agent public étranger dans la conduite des affaires.

Le 31 octobre 2017, le Canada a aboli l'exception visant les paiements de facilitation aux agents publics étrangers pour accélérer les transactions de routine; ces paiements sont maintenant illégaux.

Les entreprises condamnées en vertu de la *Loi* sont passibles de lourdes amendes, et les particuliers peuvent écoper de peines d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 14 ans.

EN QUOI LA CORRUPTION NUIT-ELLE AUX AFFAIRES?

- La corruption est une infraction criminelle dans de nombreux pays. Violer les lois applicables peut frapper durement votre entreprise ou en miner les perspectives, sans compter que les responsables de la corruption s'exposent à de lourdes amendes, voire à l'emprisonnement.
- La corruption risque de provoquer des défauts de remboursement de prêts et des exclusions d'assurance.
- La corruption augmente vos coûts sans nécessairement accroître vos revenus.
- La corruption affaiblit la primauté du droit et entrave le développement économique.
- La corruption peut ruiner la réputation de votre entreprise.

SIGNES DE CORRUPTION

Les indices ci-dessous peuvent indiquer que votre entreprise a été exposée à la corruption. Ils ne constituent cependant que quelques exemples parmi un grand nombre de signes dénotant des pratiques commerciales douteuses :

- Marges bénéficiaires exceptionnellement élevées
- Commissions d'agents substantielles et injustifiées
- Accords ne servant à aucune fin commerciale apparente
- Demandes de rémunération pour des services vagues ou douteux (contacts privilégiés, frais de « traitement particulier », etc.
- Garanties de réussite dans des appels d'offres normalement concurrentiels.

COMMENT PROTÉGER VOTRE ENTREPRISE

La proactivité diminue vos risques :

- Démontrez « l'exemple de la direction » par un soutien et un engagement forts, explicites et visibles de vos dirigeantes et dirigeants.
- Déterminez si les marchés où vous faites affaire présentent un risque élevé de corruption.
- Familiarisez tous vos employés avec la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* du Canada et avec les lois anticorruption des pays où votre entreprise exerce des activités.
- Dotez-vous d'une politique de lutte contre la corruption qui permette d'appliquer de solides contrôles de gestion, y compris la tenue à jour rigoureuse des livres et documents comptables.
- Exigez que les administrateurs, dirigeants, employés et parties externes qui interviennent comme mandataires ou partenaires pour votre entreprise signent périodiquement une déclaration de conformité à votre politique de lutte contre la corruption.
- Formez régulièrement votre personnel et les parties externes sur leurs responsabilités et sur les mesures anticorruption.
- Vérifiez les antécédents des parties externes qui représentent votre entreprise et surveillez les gestes qu'elles posent en votre nom.
- Instaurez un système pour conseiller les employés.
- Établissez un système confidentiel qui facilite le signalement des comportements suspects.
- Adoptez des mesures disciplinaires claires en cas de violation des lois et politiques anticorruption.

Consultez les Lignes directrices d'EDC sur la lutte contre la corruption : edc.ca/contre_corruption.

Pour en savoir plus : export@edc.ca

PROGRAMME DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION D'EDC

EDC a mis en oeuvre un programme de lutte contre la corruption qui vise à prémunir sa clientèle et son personnel à ce chapitre et donc à réduire sa propre vulnérabilité.

- Le programme d'EDC, comme celui d'autres organismes de crédit à l'exportation, a pour but de déceler et de prévenir la corruption. Il comprend ainsi des mesures strictes garantissant que les transactions de financement et d'assurance d'EDC sont exemptes de corruption.
- Le *Code d'éthique commerciale* et le *Code de conduite* d'EDC, que vous pouvez consulter à edc.ca, exigent du personnel d'EDC qu'il respecte les normes éthiques les plus élevées, ce qui diminue la vulnérabilité d'EDC à d'éventuelles poursuites et renforce sa réputation d'intégrité et d'honnêteté.

Selon le *Code d'éthique commerciale* d'EDC, « En aucun cas, EDC ne doit, directement ou indirectement, offrir ou donner de pots-de-vin en toute connaissance de cause, ou appuyer sciemment une transaction dans laquelle il y a offre ou remise de pots-de-vin. Elle doit en outre faire preuve d'une prudence et d'une diligence raisonnables afin de ne pas soutenir une telle transaction, à son insu. »

POUR EN SAVOIR PLUS

Affaires mondiales Canada

international.gc.ca/trade-agreements-accords-commerciaux/topics-domaines/other-autre/corruption.aspx?lang=fra

Organisation de coopération et de développement économiques

Corruption dans les marchés internationaux

oecd.org/fr/investissement/anti-corruption/

Guide de bonnes pratiques pour les contrôles internes, la déontologie et la conformité

oecd.org/fr/daf/anti-corruption/conventionsurlaluttecontrelacorruptiondagents-publicsetrangersdanslestransactionscommercialesinternationales.htm

Transparency international

Coalition mondiale contre la corruption
transparency.org

Chambre de commerce internationale

Voir Advocacy, Codes & Rules – Corporate Responsibility and Anti-Corruption
iccwbo.org

La loi sur la corruption d'agents publics étrangers

laws.justice.gc.ca/PDF/C-45.2.pdf

Exportation et développement Canada

Programme de lutte contre la corruption
edc.ca/contre_corruption

Mise à jour en 2019

La présente brochure est diffusée strictement comme information générale. Elle ne constitue donc pas une opinion juridique ni une série de conseils précis liés à la Loi sur la corruption d'agents publics étrangers ou à toute autre question connexe, et il ne faut pas l'interpréter comme telle. Par conséquent, il vous appartient exclusivement d'obtenir un avis juridique ou des conseils précis sur l'application de la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* ou sur toute question connexe liée à votre situation.

